

Bernard Bousquet, écologue-forestier, au nom de la SEPANSO, du CTPN (Collectif Transition Périgord Noir) et de SOS Forêts Dordogne.

**Objet : Urgence d'un plan d'action pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité en Dordogne.**

Monsieur le Préfet,

Les trois associations environnementales au nom desquelles je vous écris vous demandent de mettre en place un « plan de bataille », sinon pour mettre fin, du moins pour ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le département de la Dordogne.

Je ne vous ferai pas l'injure de rappeler une nouvelle fois les déplorables statistiques que tout le monde connaît, mais qui n'entraînent pas de suffisantes levées de boucliers face aux disparitions en série des écosystèmes naturels et des espèces. À cela trois causes majeures bien connues : l'artificialisation / mitage des territoires ruraux, l'agriculture intensive, l'exploitation forestière industrielle.

Dans un département rural et forestier comme la Dordogne, les impacts de ces trois causes sur la biodiversité ordinaire et sur la biodiversité remarquable sont particulièrement visibles et, plus grave, aucune d'entre elles ne réduit la voilure, bien au contraire.

Un réseau d'aires protégées est un outil solide et une réponse fiable à la problématique de la disparition de la biodiversité remarquable. Zones humides, forêts naturelles, prairies et pelouses, sont les principaux refuges qui l'abritent.

Bien que riche de tels espaces naturels (par exemple, la forêt recouvre 45% du département), la couverture départementale actuelle des aires protégées est minimale : aucun parc national, très peu de réserves naturelles (nationale et régionale) et de réserves biologiques ; à peine quatre ENS (Espaces naturels Sensibles) de petite surface, dont la vocation est d'ailleurs plus tournée vers le tourisme que vers la conservation (à titre de comparaison, le Lot voisin dispose de 8000 ha d'ENS). Quant aux parcs naturels régionaux, ce ne sont pas de véritables instruments de conservation, sachant que leur charte privilégie d'abord l'économie locale.

Pourtant, signe de richesse biologique, le département est couvert de nombreuses ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) et de nombreux sites Natura 2000 (Directives Habitat et Oiseaux de l'UE), sans compter les arrêtés de biotope, les sites inscrits, classés... Mais ces divers classements ne sont pas protecteurs au sens juridique du terme, et l'environnement, à l'intérieur de tous ces sites, continue d'être dégradé par les activités humaines.

On notera également que malgré l'existence d'outils fiscaux et juridiques, telles que les taxes départementales sur les espaces naturels sensibles, le nombre des ENS du département ne s'est pas accru depuis 2000.

Parmi les forêts naturelles, certaines sont anciennes et considérées comme « vieilles » aux sens biologique du terme. De haute naturalité, ce sont des refuges de biodiversité essentiels et d'importants puits à carbone. Hélas, leur foncier est très morcelé et elle sont très vulnérables car la grande majorité des propriétaires n'est pas informée de leur importance biologique et écologique. La plupart cède aux pressions des exploitants forestiers qui les démarchent et qui n'ont aucune peine à les convaincre de « rajeunir » leur peuplement (ce qui en clair signifie : coupe rase suivi de plantation). Les prix actuels (élevés) du bois aggravent le phénomène.

Le Département ne manque pas d'armes pour renverser cette désastreuse tendance : les connaissances (bien qu'incomplètes), les compétences, les bonnes volontés (notamment au sein de la société civile), les moyens financiers et matériels, sont largement suffisants pour lancer immédiatement diverses actions. Il est inutile d'engager de nouvelles études et les jeux de cartes à présent disponibles sont suffisamment diversifiés et détaillés pour agir.

Le plan d'action que nous proposons (qui concerne surtout la biodiversité remarquable) est donc simple et comporte trois types d'action :

1. Transformer les zones biologiques classées ZNIEFF et Natura 2000, riches en biodiversité, en réserve naturelle ou biologique. Etant donné que ces espaces sont en majeure partie en propriété privée, il importe d'inciter les propriétaires, agriculteurs et forestiers, d'adopter des pratiques vertueuses ou bien à vendre leurs parcelles à des organismes certifiés qui les gèreront de façon écologique. Pour les agriculteurs, obligation de pratiquer une agriculture bio et pour les

propriétaires forestiers une gestion forestière douce, dite « à couvert continu » (coupes rases et enrésinement interdits).

2. Orienter la gestion des ENS vers la conservation de la nature davantage que vers le tourisme. Création de nouveaux ENS. Cette gestion plus conservatoire pourrait être confiée à des organismes spécialisés (Conservatoire des Espaces Naturels, Associations de protection de la nature, Groupements Forestiers Citoyens...)

3. Finaliser la cartographie des vieilles forêts naturelles de haute naturalité, pour à terme classer celles qui ne sont pas encore protégées par les statuts précédents.

Au besoin, nos associations peuvent vous aider à constituer et réunir un Comité scientifique provisoire chargé de lancer les actions ci-dessus.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Bernard Bousquet  
Ecologue-forestier

Copies : SEPANSO, CTPN, SOS FORETS DORDOGNE.

Copie : Mr le Président du CD de la Dordogne.